

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Hélène HEROGUER qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER, Thibault TISON qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2022-36 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) INTERCOMMUNALE GRUSON, BOUVINES – APPROBATION.</p>
2022/36	
Objet de la délibération	
Approbation de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale entre Gruson, Bouvines et la Caisse d'Allocations Familiales	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
27 septembre 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022/09 approuvée en séance du 5 avril dernier et autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Gruson et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la mutualisation engagée avec la Commune de Bouvines pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Mercredis Récréatifs, il a été approuvé en Comité de Pilotage mutualisé que la Convention Territoriale Globale serait elle aussi mutualisée entre les deux communes. Cette décision a été fortement appuyée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'au vue du travail important d'écriture de la convention, il a été proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de signer conjointement la convention politique selon le projet joint à la présente délibération, avec pour objectif au cours de la période de ladite CTG de finaliser le diagnostic partagé et de construire ainsi de façon mutualisée un plan d'actions reprenant également les projets respectifs des deux communes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la signature intercommunale de cette convention politique finalisée, ainsi que les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) liés aux bonus territoires, joints à la présente délibération. Cette CTG intercommunale prend effet de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2022 afin de respecter les délais réglementaires et de bénéficier des bonus territoire CTG, et s'arrêtera au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune de Bouvines, dont un modèle est annexé à la présente délibération.
- D'acter le principe que cette CTG intercommunale prenne effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

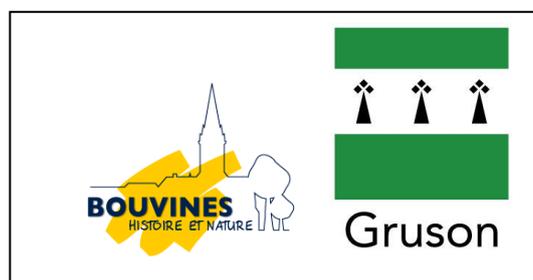
Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] 2022 - 2025



Territoires : Bouvines et Gruson

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG	Page 4
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf	Page 5
Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité	Page 5
Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels	Page 5
Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins	Page 5
Article 6 : Engagements des partenaires	Page 6
Article 7 : Modalités de collaboration	Page 7
Article 8 : Echanges de données	Page 7
Article 9 : Communication	Page 8
Article 10 : Evaluation	Page 8
Article 11 : Durée de la convention	Page 8
Article 12 : Exécution formelle de la convention	Page 9
Article 13 : La fin de la convention	Page 9
Article 14 : Les recours	Page 9
Article 15 : Confidentialité	Page 10
Annexe 1 : Présentation statistique du territoire	Page 11
Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	Page 42
Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal	Page 43

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice par intérim, Madame Audrey MATHON-DEBETHENCOURT, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Bouvines, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal.

Et

- La commune de Gruson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier TURPIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gruson, en date du 04/10/2022, figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouvines, en date du 27/09/2022, figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit en annexe 1 par la Caf sur la base de données statistiques. Lorsque le diagnostic partagé du territoire sera achevé, il figurera en annexe 1 bis.

Ce diagnostic permet de :

- Faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - bénéficiaires de prestations sociales ;
 - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- Définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d’optimisation de l’existant et de développement d’offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle.

Sur les territoires de Gruson et Bouvines, la Caf du Nord accompagne 249 allocataires soit au total 767 personnes couvertes.

La Caf soutient notamment les communes dans la mise en œuvre de leurs accueils de loisirs de proximité périscolaire et extrascolaire.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l’accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d’intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d’intervention d’éventuels d’autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D’INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que l’enfance et la jeunesse.

Elle permet également d’investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s’engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, et au plus tard le 31/12/2023, le plan d'action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Municipal (annexe 6), seront validés par la Caf et figureront en annexes 4 et 5 de la présente convention.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des Collectivités.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par les collectivités en étroite collaboration avec les services de la Caf. Le secrétariat permanent est assuré par les Collectivités, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Gruson,
Le 04/10/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		La Collectivité	
La Directrice par intérim de la Caisse d'allocations familiales du Nord	La Présidente du conseil d'administration,	Le Maire de la Commune de Bouvines	Le Maire de la Commune de Gruson
Audrey MATHON-DEBETHENCOURT	Véronique DELCOURT	Alain BERNARD	Olivier TURPIN

ANNEXE 1 – PRESENTATION STATISTIQUE DU TERRITOIRE

➤ LES DERNIERES DONNEES INSEE

	Gruson	Bouvines
Population en 2019	1 267	756
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2019	404,8	279,0
Superficie en 2019, en km ²	3,1	2,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	1,7	1,3
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %</i>	<i>0,1</i>	<i>0,9</i>
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %</i>	<i>1,6</i>	<i>0,4</i>
Nombre de ménages en 2019	526	323
<i>Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022</i>		
Naissances domiciliées en 2020	10	7
Décès domiciliés en 2020	8	3

	Gruson	Bouvines
Nombre total de logements en 2019	548	346
Part des résidences principales en 2019, en %	95,8	93,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2019, en %	0,2	0,6
Part des logements vacants en 2019, en %	4,0	6,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2019, en %	82,2	76,6

Source : Insee, RP2019 exploitation principale en géographie au 01/01/2022

	Gruson	Bouvines
Nombre de ménages fiscaux en 2019	499	307
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %		
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	34 450	28 200
Taux de pauvreté en 2019, en %		

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022

	Gruson	Bouvines
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2019	107	110
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2019, en %</i>	65,3	76,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	5,9	-6,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2019	74,7	81,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	5,8	6,4
<i>Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022</i>		
Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs		
<i>Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022</i>		

➤ **DONNEES DES ALLOCATAIRES DE BOUVINES**

DONNEES DE CADRAGE	BOUVINES			
	2016	2020	Evolution	Progression
Population municipale	696	775	79	11,35%
Nb total d'allocataires	102	111	9	8,82%
Nb de personnes couvertes	316	317	1	0,32%
Taux de couverture Caf	45,4	40,9	-4,5 pt	
Nb de bénéficiaires potentiels d'AS	73	70	- 3	-4,11%
Tx de bénéficiaires potentiels d'AS	71,6	63,1	-8,5 pt	
Nb d'allocataires étudiants	2	2	-	
Tx d'allocataires étudiants	2,0	1,8	-0,2 pt	
Tx d'allocataires < 20 ans	-	-	0,0 pt	
Tx d'allocataires de 20 à 29 ans	16,7	17,1	0,5 pt	
Tx d'allocataires de 30 à 39 ans	33,3	38,7	5,4 pt	
Tx d'allocataires de 40 à 49 ans	29,4	20,7	-8,7 pt	
Tx d'allocataires de 50 à 59 ans	13,7	12,6	-1,1 pt	
Tx d'allocataires de 60 ans et plus	6,9	10,8	3,9 pt	
Nb d'allocataires sans enfant	28	42	14	50,00%
Tx d'allocataires sans enfant	27,5	37,8	10,4 pt	
Nb d'allocataires isolés	23	37	14	60,87%
Tx d'allocataires isolés	22,5	88,1	65,5 pt	

Nb de familles en couples sans enfant	5		5	-		
Nb total de familles avec enfant(s)	74	69	-	5	-6,76%	
<i>Tx de familles avec enfant(s)</i>	72,5	62,2			-10,4 pt	
Nb de familles avec 1 enfant	24	13	-	11	-45,83%	
<i>Tx de familles avec 1 enfant</i>	32,4	18,8			-13,6 pt	
Nb de familles avec 2 enfants	33	41	8		24,24%	
<i>Tx de familles avec 2 enfants</i>	44,6	59,4			14,8 pt	
Nb de familles nombreuses	17	15	-	2	-11,76%	
<i>Tx de familles nombreuses</i>	23,0	21,7			-1,2 pt	
Nb de couples avec enfant(s)	60	57	-	3	-5,00%	
<i>Tx de couples avec enfant(s)</i>	81,1	82,6			1,5 pt	
Nb de couples avec 1 enfant	16		9	-	7	-43,75%
Nb de couples avec 2 enfants	29	37	8		27,59%	
Nb de couples avec 3 enfants et plus	15	11	-	4	-26,67%	
Nb de familles monoparentales	14	12	-	2	-14,29%	
<i>Tx de familles monoparentales</i>	18,9	17,4			-1,5 pt	
Nb de monoparents < 25 ans	1		-	-	1	-100,00%
<i>Tx de monoparents < 25 ans</i>	7,1	-			-7,1 pt	
Nb de familles monoparentales avec 1 enfant	8		4	-	4	-50,00%

Nb de familles monoparentales avec 2 enfants	4		4	-	
Nb de familles monoparentales avec 3 enfants et plus	2		4	2	100,00%
<i>Tx d'alloc avec 1 seule prestation légale</i>	62,7		66,7		3,9 pt
<i>Tx d'alloc avec 2 ou 3 prestations légales</i>	34,3		29,7		-4,6 pt
<i>Tx d'alloc avec 4 prestations légales ou plus</i>	2,9		3,6		0,7 pt
Montant des prestations familiales versées au titre du mois de Décembre	€ 36 979	€	41 324	€ 4 345	11,75%
Montant des minima sociaux versées au titre du mois de Décembre	€ 4 660	€	4 400	€ 260	-5,58%
Montant des prestations logement versées au titre du mois de Décembre	€ 3 854	€	4 578	€ 723	18,77%
Montant des sommes versées au titre de la Prime d'activité	€ 1 562	€	5 338	€ 3 776	241,73%

FAMILLES ET MODES DE GARDE	BOUVINES			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PAJE	34	25	- 9	-26,47%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires de la PAJE</i>	45,9	22,5	-23,4 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG	22	17	- 5	-22,73%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG</i>	29,7	24,6	-5,1 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG AMA	14	12	- 2	-14,29%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG AMA</i>	18,9	17,4	-1,5 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile	4	2	- 2	-50,00%

<i>Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile</i>	5,4	2,9	-2,5 pt	
Nb de familles avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans	33	27	-	6 -18,18%
<i>Tx de familles avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans</i>	44,6	39,1	-5,5 pt	
Nb de familles monoparentales avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans	2	1	-	1 -50,00%
<i>Tx de monoparents avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans</i>	6,1	3,7	-2,4 pt	
Nb de familles avec 1 enfant à charge de 0 à 2 ans	32	25	-	7 -21,88%
Nb de familles 2 enfants à charge de 0 à 2 ans	1	2	1	100,00%
Nb de familles 3 enfants ou plus à charge de 0 à 2 ans	-	-	-	
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et RSA versable	1	1	-	
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et CMG AMA	14	12	-	2 -14,29%
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et CMG garde à domicile	3	2	-	1 -33,33%
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans	23	26	3	13,04%
<i>Tx de familles avec enfants de 3 à 5 ans</i>	31,1	37,7	6,6 pt	
Nb de familles monoparentales avec enfants de 3 à 5 ans	1	2	1	100,00%
<i>Tx de familles monoparentales avec enfants de 3 à 5 ans</i>	4,3	7,7	3,3 pt	
Nb de familles avec 1 enfant à charge de 3 à 5 ans	21	25	4	19,05%
Nb de familles 2 enfants à charge de 3 à 5 ans	2	1	-	1 -50,00%
Nb de familles 3 enfants ou plus à charge de 3 à 5 ans	-	-	-	
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et RSA versable	2	-	-	2 -100,00%

Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et CMG AMA	1		1	-	
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et CMG garde à domicile	1		-	-	1 -100,00%
Nb de familles avec enfants de 6 à 11 ans	34	33	-	1	-2,94%
<i>Tx de familles avec enfants de 6 à 11 ans</i>	45,9	47,8			1,9 pt
Nb de familles avec enfants de 12 à 15 ans	20	25	5		25,00%
<i>Tx de familles avec enfants de 12 à 15 ans</i>	27,0	36,2			9,2 pt
Nb de familles avec enfants de 16 à 17 ans	8		6	-	2 -25,00%
<i>Tx de familles avec enfants de 16 à 17 ans</i>	10,8	8,7			-2,1 pt
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE	5		6	1	20,00%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE</i>	6,8	8,7			1,9 pt
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE à taux plein	1		-	-	1 -100,00%
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE à taux réduit	4		6	2	50,00%
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE, couple	-		-	-	
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE majorée	-		-	-	

ENFANTS ET MODES DE GARDE	BOUVINES			
	2016	2020	Evolution	Progression
Naissances domiciliées (INSEE)	8	13	5	62,50%
Nb d'enfants de 0 à 19 ans	148	143	-	5 -3,38%

Nb d'enfants de 0 à 2 ans	34	29	-	5	-14,71%	
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans</i>	23,0	20,3		-2,7 pt		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans de familles monoparentales	2		1	-	1	-50,00%
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans de familles monoparentales</i>	5,9	3,4		-2,5 pt		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans d'allocataires monoparents, actifs avec emploi.	1		1	-		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans d'allocataires monoparents, au chômage		-	-	-		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans de couples	32	28	-	4	-12,50%	
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans de couples</i>	94,1	96,6		2,5 pt		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les 2 parents travaillent	26	25	-	1	-3,85%	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les 2 parents sont au chômage		-	-	-		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du Rsa	1		1	-		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG à domicile	3		2	-	1	-33,33%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG AMA	15	12	-	3	-20,00%	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG structure	4		4	-		
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE	5		7	2		40,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE taux plein	1		-	-	1	-100,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE taux réduit	4		7	3		75,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et besoin potentiel de garde	27	26	-	1	-3,70%	

<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans et besoin potentiel de garde</i>	79,4	89,7	10,3 pt		
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	25	27	2	8,00%	
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans</i>	16,9	18,9	2,0 pt		
Nb d'enfants de 3 à 5 ans de familles monoparentales	1	2	1	100,00%	
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans de familles monoparentales</i>	4,0	7,4	3,4 pt		
Nb d'enfants de 3 à 5 ans d'allocataires monoparents, actifs avec emploi.	-	2	2	#DIV/0!	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans d'allocataires monoparents, au chômage	1	-	-	1	-100,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans de couples	24	25	1	4,17%	
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans de couples</i>	96,0	92,6	-3,4 pt		
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les 2 parents travaillent	19	23	4	21,05%	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les 2 parents sont au chômage	-	1	1	#DIV/0!	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les parents bénéficient du Rsa	2	-	-	2	-100,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG à domicile	3	2	-	1	-33,33%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG AMA	1	1	-		
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG structure	3	2	-	1	-33,33%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et besoin potentiel de garde	19	25	6	31,58%	
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans et besoin potentiel de garde</i>	76,0	92,6	16,6 pt		
Nb d'enfants de 6 à 11 ans	50	43	-	7	-14,00%

Nb d'enfants de 12 à 15 ans	24	32	8		33,33%	
Nb d'enfants de 16 à 17 ans	8		7	-	1	-12,50%
Nb d'enfants de 18 à 19 ans	7		5	-	2	-28,57%
Nb d'enfants de 20 à 24 ans	1		1		-	
Nb d'enfants de 6 à 17 ans	82	82				
Nb d'enfants ouvrant droit à l'ARS	28	24	-	4		-14,29%
Tx d'enfants ouvrant droit à l'ARS	34,1	29,3	-4,8 pt			

HANDICAP	BOUVINES				
	2016	2020	Evolution	Progression	
Nb d'allocataires percevant l'AAH	3	4	1	33,33%	
Tx d'allocataires percevant l'AAH	2,9	3,6	0,7 pt		
Nb de personnes couvertes par l'AAH	6	5	-	1	-16,67%
Nb d'allocataires de l'AAH isolés	1	3	2	200,00%	
Tx d'allocataires de l'AAH isolés	33,3	75,0	41,7 pt		
Nb d'allocataires percevant l'AAH avec enfant(s)	2	-	-	2	-100,00%
Tx d'allocataires percevant l'AAH avec enfant(s)	66,7	-	-66,7 pt		
Nb d'allocataires de l'AAH précaires	1	2	1	100,00%	
Tx d'allocataires de l'AAH précaires	33,3	1,8	-31,5 pt		

Nb d'allocataires percevant l'AAEH	3		2	-	1	-33,33%
<i>Tx d'allocataires percevant l'AAEH</i>	4,1	2,9	-1,2 pt			
Nb d'enfants bénéficiaires d'AAEH	3		2	-	1	-33,33%
<i>Tx d'enfants bénéficiaires d'AAEH</i>	2,0	1,4	-0,6 pt			
Nb d'enfants avec AEEH de type simple	2		1	-	1	-50,00%
<i>Tx d'enfants avec AEEH de type simple</i>	66,7	50,0	-16,7 pt			
Nb d'enfants avec AEEH et complément de 1ère à 3ème catégorie	1		1	-		
<i>Tx d'enfants avec AEEH et complément de 1ère à 3ème catégorie</i>	33,3	50,0	16,7 pt			
Nb d'enfants avec AEEH et complément de 4ème à 6ème catégorie	-		-	-		
<i>Tx d'enfants avec AEEH et complément de 4ème à 6ème catégorie</i>	-	-	0,0 pt			
Nb des monoparents percevant l'AAEH	-		-	-		
<i>Tx des monoparents percevant l'AAEH</i>	-	-	0,0 pt			

PRECARITE - INSERTION	BOUVINES				
	2016	2020	Evolution	Progression	
Nb d'allocataires du RSA	7	5	-	2	-28,57%
<i>Tx d'allocataires du RSA</i>	6,9	4,5	-2,4 pt		
Nb d'allocataires du RSA majoré pour parent isolé	-	-	-		
Nb de personnes couvertes par le RSA	11	7	-	4	-36,36%
Nb d'allocataires de la PPA	11	29	18		163,64%
<i>Tx d'allocataires de la PPA</i>	10,8	26,1	15,3 pt		

Nb de personnes couvertes par la PPA	16	42	26	162,50%
Nb d'allocataires avec PPA seule	6	23	17	283,33%
Nb d'allocataires avec PPA et RSA	1		2	100,00%
Nb de monoparents actifs avec emploi avec PPA	1		6	500,00%
Nb d'allocataires < 30 ans avec PPA	5	10	5	100,00%
<i>Tx d'allocataires < 30 ans avec PPA</i>	45,5	34,5	-11,0 pt	
Nb d'allocataires avec PPA précaires	8	10	2	25,00%
<i>Tx d'allocataires avec PPA précaire</i>	72,7	34,5	-38,2 pt	
Nb d'allocataires percevant l'ASF	5		4	-20,00%
<i>Tx d'allocataires percevant l'ASF</i>	6,8	5,8	-1,0 pt	
Nb d'allocataires aux ressources déterminées	95	101	6	6,32%
Nb d'allocataires à bas revenus	24	20	-	-16,67%
<i>Tx d'allocataires à bas revenus</i>	25,3	19,8	-5,5 pt	
Nb d'allocataires à bas revenus < 30 ans	8		7	-12,50%
<i>Tx d'allocataires à bas revenus < 30 ans</i>	33,3	35,0	1,7 pt	
Nb d'allocataires à bas revenus de 30 à 49 ans	8		6	-25,00%
<i>Tx d'allocataires à bas revenus de 30 à 49 ans</i>	33,3	30,0	-3,3 pt	
Nb d'allocataires à bas revenus de 50 ans et plus	8		7	-12,50%
<i>Tx d'allocataires à bas revenus de 50 ans et plus</i>	33,3	35,0	1,7 pt	

Nb de monoparents à bas revenus	5		2	-	3	-60,00%
<i>Tx de monoparents à bas revenus</i>	20,8		10,0			-10,8 pt
Nb d'allocataires à bas revenus isolés	12	12			-	
<i>Tx d'allocataires à bas revenus isolés</i>	50,0		60,0			10,0 pt
Nb d'enfants < 18 ans d'allocataires à bas revenus.	19	12			-	7
<i>Tx d'enfants de moins de 3 ans à bas revenus</i>	8,8		3,4			-5,4 pt
Nb d'enfants de moins de 3 ans à bas revenus	3		1	-	2	-66,67%
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans à bas revenus</i>	8,0		7,4			-0,6 pt
Nb d'enfants de 3 à 5 ans à bas revenus	2		2		-	
<i>Tx d'enfants de 6 à 11 ans à bas revenus</i>	14,0		4,7			-9,3 pt
Nb d'enfants de 6 à 11 ans à bas revenus	7		2	-	5	-71,43%
<i>Tx d'enfants de 12 à 15 ans à bas revenus</i>	20,8		18,8			-2,1 pt
Nb d'enfants de 12 à 15 ans à bas revenus	5		6	1		20,00%
<i>Tx d'enfants de 16 à 17 ans à bas revenus</i>	25,0		14,3			-10,7 pt
Nb d'enfants de 16 à 17 ans à bas revenus	2		1	-	1	-50,00%
<i>Tx d'allocataires fragiles</i>	5,3		5,9			0,6 pt
Nb d'allocataires fragiles	5		6	1		20,00%
<i>Tx d'allocataires aux revenus composés au moins à 50% par les prestations</i>	12,6		7,9			-4,7 pt
Nb d'allocataires aux revenus composés au moins à 50% par les prestations	12		8	-	4	-33,33%
<i>Tx d'allocataires aux revenus composés à 100% par les prestations</i>	9		-			-100,00%
Nb d'allocataires aux revenus composés à 100% par les prestations	9		-	-	9	-100,00%

<i>Tx d'allocataires aux revenus composés à 100% par les prestations</i>	9,5	-	-9,5 pt
--	-----	---	---------

QUOTIENTS FAMILIAUX	BOUVINES			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires avec un QF déterminé	100	104	4	4,00%
Nb d'allocataires avec un QF < 370€	15	9	- 6	-40,00%
<i>Tx d'allocataires avec un QF < 370€</i>	15,0	8,7	-6,3 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€	8	9	1	12,50%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€</i>	8,0	8,7	0,7 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€	10	6	- 4	-40,00%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€</i>	10,0	5,8	-4,2 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€	2	7	5	250,00%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€</i>	2,0	6,7	4,7 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€	5	3	- 2	-40,00%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€</i>	5,0	2,9	-2,1 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€	7	15	8	114,29%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€</i>	7,0	14,4	7,4 pt	
Nb d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus	53	55	2	3,77%
<i>Tx d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus</i>	53,0	52,9	-0,1 pt	

LOGEMENT	BOUVINES				
	2016	2020	Evolution	Progression	
Nb d'allocataires percevant une aide au logement	20	21	1	5,00%	
<i>Tx d'allocataires percevant une aide au logement</i>	19,6	18,9	-0,7 pt		
Nb d'allocataires percevant une aide au logement seule	10	10	-		
<i>Tx d'allocataires percevant une aide au logement seule</i>	9,8	9,0	-0,8 pt		
Nb de personnes couvertes par une aide au logement.	41	41	-		
Nb d'allocataires étudiants percevant une aide au logement seule	1	2	1	100,00%	
<i>Tx d'allocataires étudiants percevant une aide au logement seule</i>	5,0	9,5	4,5 pt		
Nb d'allocataires de l'ALF	3	1	-	2	-66,67%
Nombre de personnes couvertes par l'ALF	8	3	-	5	-62,50%
Nb d'allocataires de l'ALS	5	7	2		40,00%
Nombre de personnes couvertes par l'ALS	6	8	2		33,33%
Nb d'allocataires de l'APL	12	13	1		8,33%
Nombre de personnes couvertes par l'APL	27	30	3		11,11%
Nb d'aides au logement versées à destination du parc privé	7	8	1		14,29%
<i>Tx d'aides au logement versées à destination du parc privé</i>	35,0	38,1	3,1 pt		

Nb d'aides au logement versées à destination du parc public	13	11	-	2	-15,38%
<i>Tx d'aides au logement versées à destination du parc public</i>	65,0	52,4			-12,6 pt
Nb d'aides au logement versées pour l'accession	-	1	1		#DIV/0!
<i>Tx d'aides au logement versées pour l'accession</i>	-	4,8			4,8 pt
Nb d'aides au logement en établissement collectif	-	1	1		#DIV/0!
<i>Tx d'aides au logement en établissement collectif</i>	-	4,8			4,8 pt
Nb de bénéficiaires du RSA et d'une aide au logement	1	2	1		100,00%
<i>Tx de bénéficiaires du RSA et d'une aide au logement</i>	5,0	9,5			4,5 pt
Nb de bénéficiaires d'une aide au log. dans le champ de calcul du taux d'effort.	14	11	-	3	-21,43%
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est inférieur à 10%.	2	1	-	1	-50,00%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires dont le taux d'effort est inférieur à 10%.</i>	14,3	9,1			-5,2 pt
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 10 et 20%	3	7	4		133,33%
<i>Tx d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 10 et 20%</i>	21,4	63,6			42,2 pt
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 20 et 30%	2	1	-	1	-50,00%
<i>Tx d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 20 et 30%</i>	14,3	9,1			-5,2 pt
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 30 et 40%	3	-	-	3	-100,00%
<i>Tx d'allocataires dont le taux d'effort est compris entre 30 et 40%</i>	21,4	-			-21,4 pt
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est d'au moins 40%	4	2	-	2	-50,00%
<i>Tx d'allocataires dont le taux d'effort est d'au moins 40%</i>	28,6	18,2			-10,4 pt

➤ DONNEES DES ALLOCATAIRES DE GRUSON

DONNEES DE CADRAGE	GRUSON			
	2016	2020	Evolution	Progression
Population municipale	1 143	1 309	166	14,52%
Nb total d'allocataires	148	138	- 10	-6,76%
Nb de personnes couvertes	503	450	- 53	-10,54%
<i>Taux de couverture Caf</i>	44,0	34,4	-9,6 pt	
Nb de bénéficiaires potentiels d'AS	116	103	- 13	-11,21%
<i>Tx de bénéficiaires potentiels d'AS</i>	78,4	74,6	-3,7 pt	
Nb d'allocataires étudiants	4	-	- 4	-100,00%
<i>Tx d'allocataires étudiants</i>	2,7	-	-2,7 pt	
<i>Tx d'allocataires < 20 ans</i>	-	-	0,0 pt	
<i>Tx d'allocataires de 20 à 29 ans</i>	15,5	17,4	1,9 pt	
<i>Tx d'allocataires de 30 à 39 ans</i>	27,0	32,6	5,6 pt	
<i>Tx d'allocataires de 40 à 49 ans</i>	41,9	34,1	-7,8 pt	
<i>Tx d'allocataires de 50 à 59 ans</i>	12,8	11,6	-1,2 pt	
<i>Tx d'allocataires de 60 ans et plus</i>	2,7	4,3	1,6 pt	

Nb d'allocataires sans enfant	30	32	2	6,67%
<i>Tx d'allocataires sans enfant</i>	20,3	23,2	2,9 pt	
Nb d'allocataires isolés	28	31	3	10,71%
<i>Tx d'allocataires isolés</i>	18,9	96,9	78,0 pt	
Nb de familles en couples sans enfant	2	1	- 1	-50,00%
Nb total de familles avec enfant(s)	118	106	- 12	-10,17%
<i>Tx de familles avec enfant(s)</i>	79,7	76,8	-2,9 pt	
Nb de familles avec 1 enfant	23	27	4	17,39%
<i>Tx de familles avec 1 enfant</i>	19,5	25,5	6,0 pt	
Nb de familles avec 2 enfants	58	48	- 10	-17,24%
<i>Tx de familles avec 2 enfants</i>	49,2	45,3	-3,9 pt	
Nb de familles nombreuses	37	31	- 6	-16,22%
<i>Tx de familles nombreuses</i>	31,4	29,2	-2,1 pt	
Nb de couples avec enfant(s)	96	90	- 6	-6,25%
<i>Tx de couples avec enfant(s)</i>	81,4	84,9	3,5 pt	
Nb de couples avec 1 enfant	14	22	8	57,14%
Nb de couples avec 2 enfants	51	40	- 11	-21,57%
Nb de couples avec 3 enfants et plus	31	28	- 3	-9,68%
Nb de familles monoparentales	22	16	- 6	-27,27%

Tx de familles monoparentales	18,6	15,1	-3,5 pt
Nb de monoparents < 25 ans	-	-	-
Tx de monoparents < 25 ans	-	-	0,0 pt
Nb de familles monoparentales avec 1 enfant	9	5	- 4 -44,44%
Nb de familles monoparentales avec 2 enfants	7	8	1 14,29%
Nb de familles monoparentales avec 3 enfants et plus	6	3	- 3 -50,00%
Tx d'alloc avec 1 seule prestation légale	69,6	68,1	-1,5 pt
Tx d'alloc avec 2 ou 3 prestations légales	26,4	28,3	1,9 pt
Tx d'alloc avec 4 prestations légales ou plus	4,1	3,6	-0,4 pt
Montant des prestations familiales versées au titre du mois de Décembre	€ 42 516	€ 53 164	€ 10 648 25,04%
Montant des minima sociaux versées au titre du mois de Décembre	€ 7 346	€ 11 134	€ 3 788 51,57%
Montant des prestations logement versées au titre du mois de Décembre	€ 3 770	€ 3 169	- 601 -15,95%
Montant des sommes versées au titre de la Prime d'activité	€ 3 376	€ 4 534	€ 1 158 34,30%

FAMILLES ET MODES DE GARDE	GRUSON			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PAJE	25	33	8	32,00%
Tx d'allocataires bénéficiaires de la PAJE	21,2	23,9	2,7 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG	17	28	11	64,71%
Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG	14,4	26,4	12,0 pt	

Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG AMA	10	17	7	70,00%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG AMA</i>	8,5	16,0	7,6 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile	4	6	2	50,00%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile</i>	3,4	5,7	2,3 pt	
Nb de familles avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans	23	30	7	30,43%
<i>Tx de familles avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans</i>	19,5	28,3	8,8 pt	
Nb de familles monoparentales avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans	2	1	- 1	-50,00%
<i>Tx de monoparents avec enfant(s) à charge de 0 à 2 ans</i>	8,7	3,3	-5,4 pt	
Nb de familles avec 1 enfant à charge de 0 à 2 ans	20	28	8	40,00%
Nb de familles 2 enfants à charge de 0 à 2 ans	3	2	- 1	-33,33%
Nb de familles 3 enfants ou plus à charge de 0 à 2 ans	-	-	-	
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et RSA versable	1	1	-	
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et CMG AMA	10	14	4	40,00%
Nb de familles avec enfants de 0 à 2 ans et CMG garde à domicile	2	3	1	50,00%
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans	34	32	- 2	-5,88%
<i>Tx de familles avec enfants de 3 à 5 ans</i>	28,8	30,2	1,4 pt	
Nb de familles monoparentales avec enfants de 3 à 5 ans	7	2	- 5	-71,43%
<i>Tx de familles monoparentales avec enfants de 3 à 5 ans</i>	20,6	6,3	-14,3 pt	
Nb de familles avec 1 enfant à charge de 3 à 5 ans	32	31	- 1	-3,13%

Nb de familles 2 enfants à charge de 3 à 5 ans	2		1	-	1	-50,00%
Nb de familles 3 enfants ou plus à charge de 3 à 5 ans		-	-	-	-	
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et RSA versable	1		-	-	1	-100,00%
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et CMG AMA	1		4	3		300,00%
Nb de familles avec enfants de 3 à 5 ans et CMG garde à domicile	2		3	1		50,00%
Nb de familles avec enfants de 6 à 11 ans	55	52		-	3	-5,45%
<i>Tx de familles avec enfants de 6 à 11 ans</i>	46,6	49,1			2,4 pt	
Nb de familles avec enfants de 12 à 15 ans	47	37		-	10	-21,28%
<i>Tx de familles avec enfants de 12 à 15 ans</i>	39,8	34,9			-4,9 pt	
Nb de familles avec enfants de 16 à 17 ans	26	19		-	7	-26,92%
<i>Tx de familles avec enfants de 16 à 17 ans</i>	22,0	17,9			-4,1 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE	5		5		-	
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE</i>	4,2	4,7			0,5 pt	
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE à taux plein		-	1	1		#DIV/0!
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE à taux réduit	5		4	-	1	-20,00%
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE, couple		-	-	-	-	
Nb d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE majorée		-	-	-	-	

ENFANTS ET MODES DE GARDE	GRUSON			
	2016	2020	Evolution	Progression
Naissances domiciliées (INSEE)	5	10	5	100,00%
Nb d'enfants de 0 à 19 ans	254	220	- 34	-13,39%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans	26	32	6	23,08%
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans</i>	10,2	14,5	4,3 pt	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans de familles monoparentales	2	1	- 1	-50,00%
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans de familles monoparentales</i>	7,7	3,1	-4,6 pt	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans d'allocataires monoparents, actifs avec emploi.	1	1	-	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans d'allocataires monoparents, au chômage	1	-	- 1	-100,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans de couples	24	31	7	29,17%
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans de couples</i>	92,3	96,9	4,6 pt	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les 2 parents travaillent	20	25	5	25,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les 2 parents sont au chômage	-	-	-	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du Rsa	1	1	-	
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG à domicile	2	3	1	50,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG AMA	10	15	5	50,00%

Nb d'enfants de 0 à 2 ans et CMG structure	3	7	4	133,33%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE	8	6	2	-25,00%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE taux plein	-	1	1	#DIV/0!
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et PREPARE taux réduit	8	5	3	-37,50%
Nb d'enfants de 0 à 2 ans et besoin potentiel de garde	21	26	5	23,81%
<i>Tx d'enfants de 0 à 2 ans et besoin potentiel de garde</i>	80,8	81,3	0,5 pt	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans	36	33	3	-8,33%
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans</i>	14,2	15,0	0,8 pt	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans de familles monoparentales	8	2	6	-75,00%
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans de familles monoparentales</i>	22,2	6,1	-16,1 pt	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans d'allocataires monoparents, actifs avec emploi.	7	2	5	-71,43%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans d'allocataires monoparents, au chômage	1	-	1	-100,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans de couples	28	31	3	10,71%
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans de couples</i>	77,8	93,9	16,1 pt	
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les 2 parents travaillent	25	27	2	8,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les 2 parents sont au chômage	1	-	1	-100,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans dont les parents bénéficient du Rsa	1	-	1	-100,00%

Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG à domicile	3	7	4	133,33%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG AMA	1	4	3	300,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et CMG structure	4	1	3	-75,00%
Nb d'enfants de 3 à 5 ans et besoin potentiel de garde	32	29	3	-9,38%
<i>Tx d'enfants de 3 à 5 ans et besoin potentiel de garde</i>	88,9	87,9	-1,0 pt	
Nb d'enfants de 6 à 11 ans	79	68	11	-13,92%
Nb d'enfants de 12 à 15 ans	62	49	13	-20,97%
Nb d'enfants de 16 à 17 ans	27	21	6	-22,22%
Nb d'enfants de 18 à 19 ans	24	17	7	-29,17%
Nb d'enfants de 20 à 24 ans	3	1	2	-66,67%
Nb d'enfants de 6 à 17 ans	168	138		
Nb d'enfants ouvrant droit à l'ARS	34	24	10	-29,41%
<i>Tx d'enfants ouvrant droit à l'ARS</i>	20,2	17,4	-2,8 pt	

HANDICAP	GRUSON			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires percevant l'AAH	5	7	2	40,00%
<i>Tx d'allocataires percevant l'AAH</i>	3,4	5,1	1,7 pt	

Nb de personnes couvertes par l'AAH	5	9	4	80,00%
Nb d'allocataires de l'AAH isolés	5	6	1	20,00%
<i>Tx d'allocataires de l'AAH isolés</i>	100,0	85,7	-14,3 pt	
Nb d'allocataires percevant l'AAH avec enfant(s)	-	1	1	#DIV/0!
<i>Tx d'allocataires percevant l'AAH avec enfant(s)</i>	-	0,7	0,7 pt	
Nb d'allocataires de l'AAH précaires	2	5	3	150,00%
<i>Tx d'allocataires de l'AAH précaires</i>	40,0	3,6	-36,4 pt	
Nb d'allocataires percevant l'AEEH	2	1	- 1	-50,00%
<i>Tx d'allocataires percevant l'AEEH</i>	1,7	0,9	-0,8 pt	
Nb d'enfants bénéficiaires d'AEEH	2	1	- 1	-50,00%
<i>Tx d'enfants bénéficiaires d'AEEH</i>	0,8	0,5	-0,3 pt	
Nb d'enfants avec AEEH de type simple	1	-	- 1	-100,00%
<i>Tx d'enfants avec AEEH de type simple</i>	50,0	-	-50,0 pt	
Nb d'enfants avec AEEH et complément de 1ère à 3ème catégorie	-	1	1	#DIV/0!
<i>Tx d'enfants avec AEEH et complément de 1ère à 3ème catégorie</i>	-	100,0	100,0 pt	
Nb d'enfants avec AEEH et complément de 4ème à 6ème catégorie	1	-	- 1	-100,00%
<i>Tx d'enfants avec AEEH et complément de 4ème à 6ème catégorie</i>	50,0	-	-50,0 pt	
Nb des monoparents percevant l'AEEH	-	-	-	
<i>Tx des monoparents percevant l'AEEH</i>	-	-	0,0 pt	

PRECARITE - INSERTION	GRUSON				
	2016	2020	Evolution	Progression	
Nb d'allocataires du RSA	8	11	3	37,50%	
<i>Tx d'allocataires du RSA</i>	5,4	8,0	2,6 pt		
Nb d'allocataires du RSA majoré pour parent isolé	1	-	-	1	-100,00%
Nb de personnes couvertes par le RSA	12	15	3	25,00%	
Nb d'allocataires de la PPA	20	25	5	25,00%	
<i>Tx d'allocataires de la PPA</i>	13,5	18,1	4,6 pt		
Nb de personnes couvertes par la PPA	38	45	7	18,42%	
Nb d'allocataires avec PPA seule	10	9	-	1	-10,00%
Nb d'allocataires avec PPA et RSA	1	3	2	200,00%	
Nb de monoparents actifs avec emploi avec PPA	5	3	-	2	-40,00%
Nb d'allocataires < 30 ans avec PPA	10	11	1	10,00%	
<i>Tx d'allocataires < 30 ans avec PPA</i>	50,0	44,0	-6,0 pt		
Nb d'allocataires avec PPA précaires	6	4	-	2	-33,33%
<i>Tx d'allocataires avec PPA précaire</i>	30,0	16,0	-14,0 pt		
Nb d'allocataires percevant l'ASF	5	5	-		

Tx d'allocataires percevant l'ASF	4,2	4,7	0,5 pt
Nb d'allocataires aux ressources déterminées	140	136	- 4 -2,86%
Nb d'allocataires à bas revenus	19	21	2 10,53%
Tx d'allocataires à bas revenus	13,6	15,4	1,8 pt
Nb d'allocataires à bas revenus < 30 ans	9	7	- 2 -22,22%
Tx d'allocataires à bas revenus < 30 ans	47,4	33,3	-14,1 pt
Nb d'allocataires à bas revenus de 30 à 49 ans	6	9	3 50,00%
Tx d'allocataires à bas revenus de 30 à 49 ans	31,6	42,9	11,3 pt
Nb d'allocataires à bas revenus de 50 ans et plus	4	5	1 25,00%
Tx d'allocataires à bas revenus de 50 ans et plus	21,1	23,8	2,7 pt
Nb de monoparents à bas revenus	4	5	1 25,00%
Tx de monoparents à bas revenus	21,1	23,8	2,7 pt
Nb d'allocataires à bas revenus isolés	11	15	4 36,36%
Tx d'allocataires à bas revenus isolés	57,9	71,4	13,5 pt
Nb d'enfants < 18 ans d'allocataires à bas revenus.	11	9	- 2 -18,18%
Nb d'enfants de moins de 3 ans à bas revenus	1	-	- 1 -100,00%
Tx d'enfants de moins de 3 ans à bas revenus	3,8	-	-3,8 pt
Nb d'enfants de 3 à 5 ans à bas revenus	4	1	- 3 -75,00%
Tx d'enfants de 3 à 5 ans à bas revenus	11,1	3,0	-8,1 pt
Nb d'enfants de 6 à 11 ans à bas revenus	3	3	-

<i>Tx d'enfants de 6 à 11 ans à bas revenus</i>		3,8	4,4	0,6 pt
Nb d'enfants de 12 à 15 ans à bas revenus	1		1	-
<i>Tx d'enfants de 12 à 15 ans à bas revenus</i>		1,6	2,0	0,4 pt
Nb d'enfants de 16 à 17 ans à bas revenus	2		4	2
				100,00%
<i>Tx d'enfants de 16 à 17 ans à bas revenus</i>		7,4	19,0	11,6 pt
Nb d'allocataires fragiles	12		8	- 4
				-33,33%
<i>Tx d'allocataires fragiles</i>		8,6	5,9	-2,7 pt
Nb d'allocataires aux revenus composés au moins à 50% par les prestations	12	16	4	
				33,33%
<i>Tx d'allocataires aux revenus composés au moins à 50% par les prestations</i>		8,6	11,8	3,2 pt
Nb d'allocataires aux revenus composés à 100% par les prestations	8		8	-
<i>Tx d'allocataires aux revenus composés à 100% par les prestations</i>		5,7	5,9	0,2 pt

QUOTIENTS FAMILIAUX	GRUSON			
	2016	2020	Evolution	Progression
Nb d'allocataires avec un QF déterminé	143	137	- 6	-4,20%
Nb d'allocataires avec un QF < 370€	13	11	- 2	-15,38%
<i>Tx d'allocataires avec un QF < 370€</i>	9,1	8,0	-1,1 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€	6	6	-	
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 370€ et 499€</i>	4,2	4,4	0,2 pt	
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€	10	9	- 1	-10,00%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 500€ et 629€</i>	7,0	6,6	-0,4 pt	

Nb d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€	7		4	-	3	-42,86%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 630€ et 699€</i>	4,9		2,9			-2,0 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€	9		6	-	3	-33,33%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 700€ et 799€</i>	6,3		4,4			-1,9 pt
Nb d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€	9	16		7		77,78%
<i>Tx d'allocataires avec un QF compris entre 800€ et 999€</i>	6,3		11,7			5,4 pt
Nb d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus	89	85		-	4	-4,49%
<i>Tx d'allocataires avec un QF de 1000€ et plus</i>	62,2		62,0			-0,2 pt

LOGEMENT	GRUSON					
	2016	2020	Evolution	Progression		
Nb d'allocataires percevant une aide au logement	25	19	-	6	-24,00%	
<i>Tx d'allocataires percevant une aide au logement</i>	16,9	13,8			-3,1 pt	
Nb d'allocataires percevant une aide au logement seule	9		3	-	6	-66,67%
<i>Tx d'allocataires percevant une aide au logement seule</i>	6,1		2,2			-3,9 pt
Nb de personnes couvertes par une aide au logement.	57	41		-	16	-28,07%
Nb d'allocataires étudiants percevant une aide au logement seule	2		-	-	2	-100,00%
<i>Tx d'allocataires étudiants percevant une aide au logement seule</i>	8,0		-			-8,0 pt
Nb d'allocataires de l'ALF	9		3	-	6	-66,67%
Nombre de personnes couvertes par l'ALF	32		9	-	23	-71,88%

Nb d'allocataires de l'ALS	6		4	-	2	-33,33%
Nombre de personnes couvertes par l'ALS	7		5	-	2	-28,57%
Nb d'allocataires de l'APL	10	12		2		20,00%
Nombre de personnes couvertes par l'APL	18	27		9		50,00%
Nb d'aides au logement versées à destination du parc privé	11		6	-	5	-45,45%
<i>Tx d'aides au logement versées à destination du parc privé</i>	44,0	31,6				-12,4 pt
Nb d'aides au logement versées à destination du parc public	10	12		2		20,00%
<i>Tx d'aides au logement versées à destination du parc public</i>	40,0	63,2				23,2 pt
Nb d'aides au logement versées pour l'accession	4		1	-	3	-75,00%
<i>Tx d'aides au logement versées pour l'accession</i>	16,0	5,3				-10,7 pt
Nb d'aides au logement en établissement collectif	-	-	-	-	-	
<i>Tx d'aides au logement en établissement collectif</i>	-	-				0,0 pt
Nb de bénéficiaires du RSA et d'une aide au logement	3		1	-	2	-66,67%
<i>Tx de bénéficiaires du RSA et d'une aide au logement</i>	12,0	5,3				-6,7 pt
Nb de bénéficiaires d'une aide au log. dans le champ de calcul du taux d'effort.	21	18		-	3	-14,29%
Nb d'allocataires dont le taux d'effort est inférieur à 10%.	2		3	1		50,00%
<i>Tx d'allocataires bénéficiaires dont le taux d'effort est inférieur à 10%.</i>	9,5	16,7				7,2 pt

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
 - Fonctions : Maires
 - Noms : M. Olivier TURPIN pour la Commune de GRUSON
M. Alain Bernard pour la commune

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
 - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
 - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération 2022.36 du Conseil Municipal de la Commune de Gruson, avis favorable lors de la séance du 04/10/2022.
- Délibération 2022.530 du Conseil Municipal de la Commune de Bouvines, avis favorable lors de la séance du 27/09/2022.

